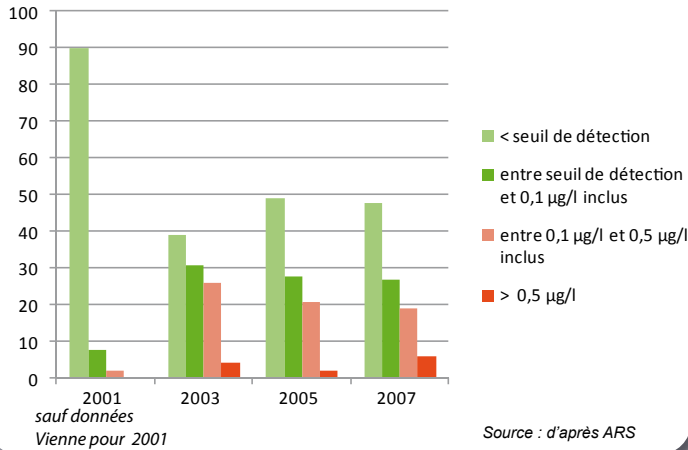


# Pesticides : les «eaux brutes» essentiellement concernées

## La qualité des eaux brutes

Les eaux brutes destinées à la production d'eau potable présentent une contamination réelle par les pesticides.

**Teneur maximale en pesticides des eaux brutes**  
(en % du nombre d'ouvrages)



En 2007, 48 % des ouvrages a présenté des teneurs inférieures au seuil de détection.

Des concentrations en pesticides totaux supérieures à la limite de qualité de 0,5 µg/l ont été observées sur 6 % des ouvrages.

Il n'est pas possible de faire une analyse comparative entre les différentes années : le nombre de molécules recherchées est en effet en constante augmentation et les limites des seuils de détection baissent. L'ensemble des substances actives contenues dans les pesticides fait en effet l'objet d'une constante réévaluation visant à mieux prendre en compte les risques pour la santé humaine et l'environnement. Les méthodes de détection ont également beaucoup évolué.

Les résultats suggèrent que la contamination au regard des pesticides se confirme dans les eaux brutes. Cette meilleure connaissance de la situation explique pourquoi les procédures de révision des autorisations d'utilisation mènent au retrait de nombreuses substances actives sur le marché. Malgré tout, la rémanence de ces substances dans les sols et dans l'eau implique une pollution durable des ressources. La durée de vie entre la fin d'application et l'atteinte d'un seuil réglementaire, soit le temps de dégradation des substances actives, peut en effet être longue.

**Remarque :** les résultats présentés correspondent à la somme des concentrations de l'ensemble des substances recherchées sur un même ouvrage = pesticides totaux (dont la limite de qualité est 0,5 µg/l). La limite de qualité pour une seule substance est de 0,1 µg/l.

L'alimentation reste la première voie d'exposition aux pesticides par ingestion. L'apport par la boisson est minime (10 % des apports).

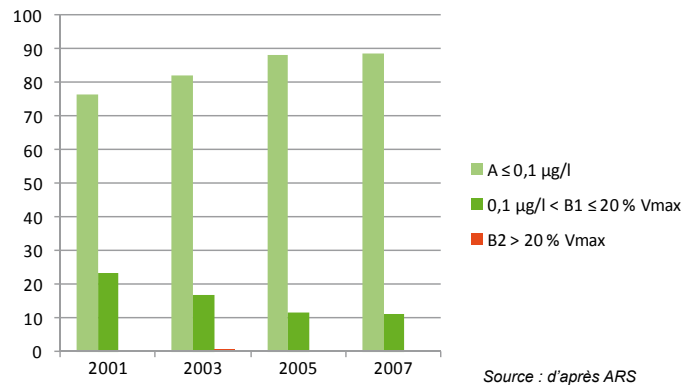
## La qualité des eaux distribuées

En 2007, 88,5 % de la population régionale, soit près de 1,5 millions d'habitants, a été alimenté par une eau à teneur en pesticides conforme en permanence aux limites de qualité réglementaire (situation A).

Mais, 11,5 % de la population a été alimenté par une eau du robinet dont la qualité a été au moins une fois non conforme vis-à-vis des pesticides. Cette non-conformité n'a cependant pas nécessité de restriction d'usage de l'eau (situation B1) pour les personnes concernées (un peu plus de 189 000).

Il n'a pas existé de situation extrême conduisant à l'interdiction d'usage de l'eau distribuée (situation B2).

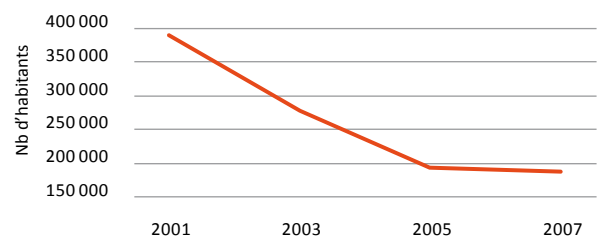
**Teneur maximale en pesticides des eaux distribuées**  
(en % de population concernée)



**Remarque :** les contrôles s'opèrent en fonction d'une valeur sanitaire maximale (Vmax) définie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Les populations alimentées sont ensuite classées dans l'une des trois catégories suivantes :

- **situation A** = l'eau est de qualité conforme à la réglementation (absence de pesticides ou présence de pesticides à une teneur inférieure à la limite de qualité).
- **situation B1** = la qualité de l'eau n'est pas conforme à la réglementation. Dans ce cas, la présence de pesticides dans les eaux est : soit à une teneur comprise entre la limite de qualité et 20 % de la Vmax pour chaque pesticide ; soit à une teneur comprise entre 20 % de la Vmax et Vmax pendant moins de 30 jours. Dans une telle situation, l'eau du robinet peut continuer à être utilisée.
- **situation B2** = la qualité de l'eau n'est pas conforme à la réglementation. Dans ce cas, la présence de pesticides dans les eaux est : soit à une teneur supérieure à 20 % de la Vmax pour chaque pesticide pendant plus de 30 jours, soit à une teneur supérieure à Vmax, quelle que soit la durée de dépassement. Dans une telle situation, il est recommandé de ne pas utiliser l'eau distribuée.

**Population concernée par une situation B1**



La situation en 2007 confirme une évolution favorable par rapport aux années précédentes puisque la baisse de population alimentée par une eau non conforme vis-à-vis des pesticides (situation B1) se poursuit (moins 50 % environ entre 2001 et 2007).

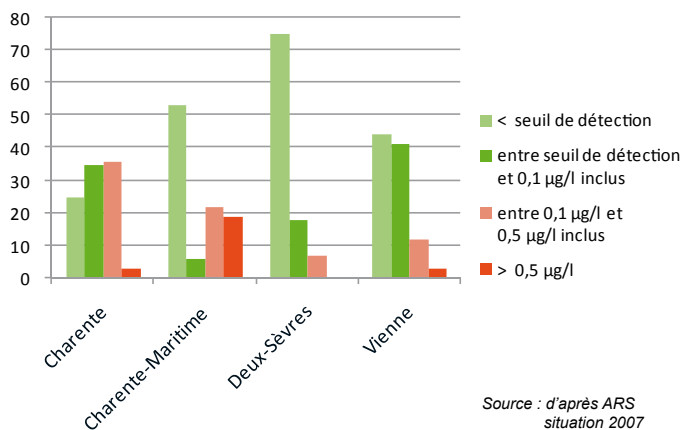
Depuis l'année 2003, il n'y a pas eu de situation où l'on conseillait de ne pas boire l'eau distribuée (situation B2).

**Rappel :** source des données ARS Poitou-Charentes - Situation 2007. Une plaquette régionale « Bilan de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine » est publiée tous les 2 ans. Les derniers bilans de contrôle sanitaire des eaux distribuées dans une commune sont cependant disponibles sur le site de l'ARS.

## Analyse départementale

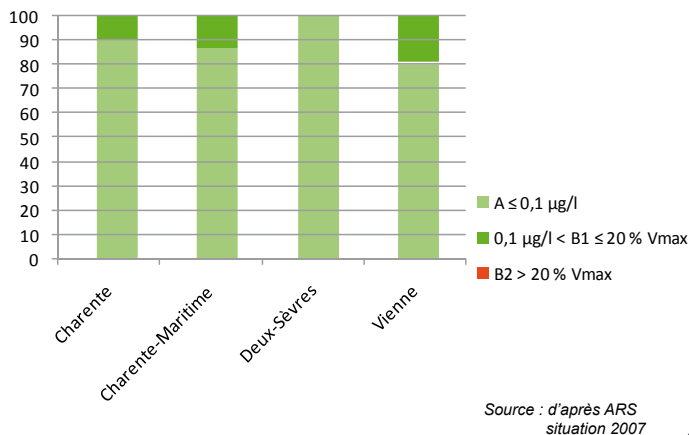
Pour 2007, la contamination quantitative et qualitative est variable selon les départements.

### Teneur maximale en pesticides des eaux brutes (en % d'ouvrages)



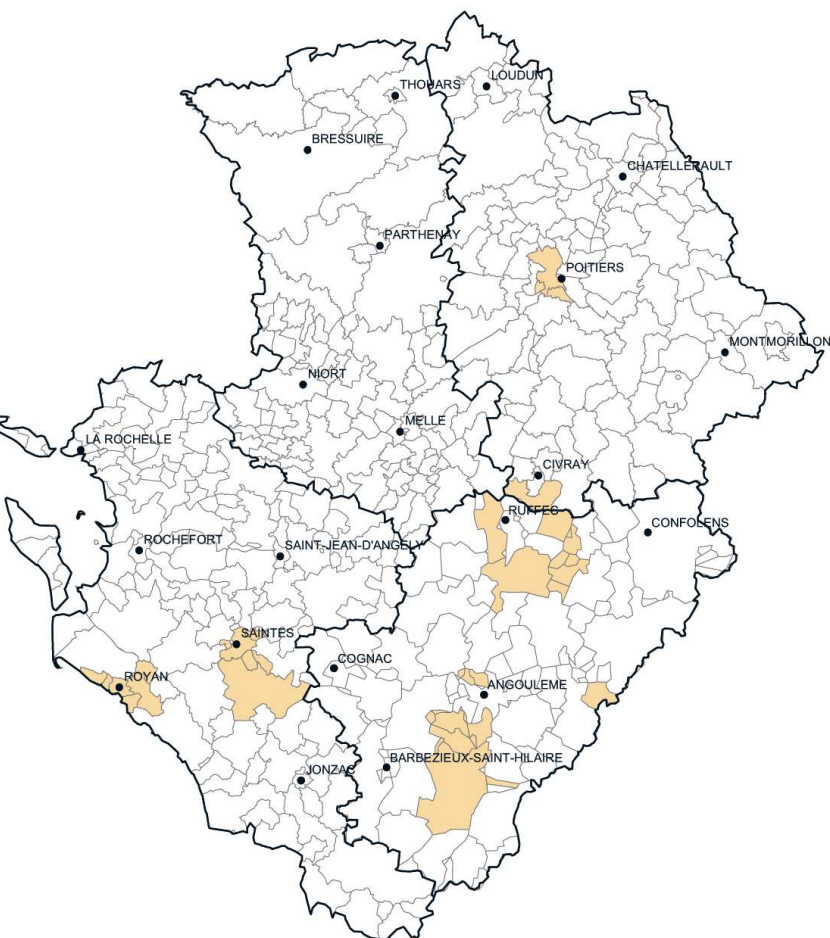
Les Deux-Sèvres n'ont pas été concernées par des dépassements du seuil de 0,5 µg/l. Parmi les autres départements, la Charente-Maritime a présenté des dépassements de seuil dans les eaux brutes sur 19 % des ouvrages.

### Teneur maximale en pesticides des eaux distribuées (en % de population concernée)



Une plus forte fréquence de dépassement se retrouve dans les eaux distribuées en Vienne (près de 20 % de la population a reçu une eau non conforme à la réglementation – situation B1 dans laquelle l'eau du robinet peut malgré tout continuer à être utilisée), montrant ainsi que des efforts doivent encore être faits par des actions curatives ou palliatives. (cf chapitre sur les mesures curatives ou palliatives).

## Teneurs en pesticides dans les eaux distribuées en 2007



teneurs maximales en µg/l

□ A : ≤ 0,1 µg/l

■ B1 : 0,1 µg/l < B1 ≤ 20% Vmax

Carte ARS Poitou-Charentes

Pour les teneurs maximales, le traitement par l'ORE de l'information diffusée par l'ARS a montré qu'en 2007 :

**En Charente :** 10,3 % de la population (soit environ 35 000 personnes) a consommé une eau à teneur en pesticides trop importante.

Il s'agit des eaux proposées par les unités de distribution d'Aunac, de Champagne-Mouton, de Chassieq-Turgon, de Montmorélien, de La Boème, du « Vieux Ruffec » d'Argentor-Lizonne, de « Chez Massé » et « Les Goursolles » de Chateaufort, de « Fontgrive » de Montbron-Eymouthiers, des « Plats » de Nouère-Charente, de « Chavenat » à Ronsenac, de « Cellefoin » et de « Parzac » à Saint-Claud, de Villefagnan (sur l'unité secondaire), et enfin par celles de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (eau de « La Grange à l'Abbé de St Yrieix » et eau de l'UDI de Romainville).

**En Charente-Maritime :** 13,5 % de la population (un peu plus de 75 000 personnes) a consommé une eau avec la présence de pesticides de niveau B1.

Cela a concerné l'eau distribuée par les unités de Chaniers (Ouest) de Courcouron, de la Jard, de Medis-Semussac, de Royan, de Saint-Georges-de-Didonne, de Saint-Palais-sur-mer, de Saintes, de Saujon, et de Vaux-sur-mer.

**Dans la Vienne :** près de 20 % de la population (environ 80 000 personnes) a consommé une eau dont la teneur en pesticides a dépassé la teneur limite.

La population concernée a été celle de la Communauté d'Agglomération de Poitiers desservie par l'unité de Bellejouanne (prise d'eau dans le Clain à St Benoît (La Varenne)).

Il a également été constaté des dépassements à l'UDI de Lizant du syndicat d'eau de Civray.

--> Les dépassements sont très souvent ponctuels et les retours à la normale se font généralement rapidement.